



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

RELATIF A LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CONTENTIEUX
AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE A MME [REDACTED]

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2321-2 et suivants ;

VU le budget principal 2023 de la Commune voté le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le contentieux existant entre la Commune et Madame [REDACTED] concernant des désordres consécutifs à des travaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux contre la commune à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision de 12 000 € correspondant au montant estimé de la charge qui pourrait résulter du contentieux existant entre la commune de Clermont l'Hérault et [REDACTED], en fonction du risque financier encouru.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à cette provision sont ouverts au budget de la Commune, compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Article 3 :

La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donnera lieu à une reprise de provision en cas de réalisation du risque ou de la résolution du litige.

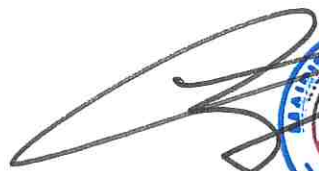
Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 octobre 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE